

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

**Projet de règlement no 507-1 modifiant le Règlement no 507 afin de nommer un Directeur général adjoint suppléant & secrétaire-trésorier adjoint suppléant.**

ATTENDU le Règlement no 507 abrogeant le Règlement 459 pour ajouter les pouvoirs du directeur général aux pouvoirs et aux obligations du secrétaire-trésorier, conformément à l'article 212.1 du *Code municipal* (ci-après le « Règlement no 507 »), adopté le 6 décembre 2002 par le conseil;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 212.3 du *Code municipal*, le secrétaire-trésorier adjoint est d'office le directeur général adjoint;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 165 du *Code municipal*, il est permis à la Municipalité de nommer tout autre officier, pour assurer l'exécution de ces ordonnances et des prescriptions de la loi;

ATTENDU qu'il serait opportun de nommer un directeur général adjoint suppléant/secrétaire-trésorier adjoint suppléant en cas d'absence du directeur général & secrétaire-trésorier et de la directrice générale adjointe & secrétaire-trésorière adjointe;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 17 décembre 2021 et qu'un projet du règlement no 507-1 a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller  
appuyé par le conseiller  
et résolu unanimement :

QUE le règlement no 507-1 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du Règlement no 507 est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant :

*« Le présent règlement a également pour objet de créer un poste de directeur général adjoint suppléant & secrétaire-trésorier adjoint suppléant. »*

**ARTICLE 3**

Le Règlement no 507 est modifié en ajoutant, après l'article 3, les articles suivants :

***ARTICLE 3.1 Création du poste de Directeur général adjoint suppléant & secrétaire-trésorier adjoint suppléant***

*Le poste de directeur général adjoint suppléant & secrétaire-trésorier adjoint suppléant est créé.*

***ARTICLE 3.2 Pouvoirs du directeur général adjoint suppléant & secrétaire-trésorier adjoint suppléant***

*Le directeur général adjoint suppléant & secrétaire-trésorier adjoint suppléant agit d'office comme directeur général & secrétaire-trésorier en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint /secrétaire-trésorier adjoint.*

**ARTICLE 4.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Charbonneau  
Maire

---

Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière adjointe

Avis de motion :  
Dépôt du règlement :  
Adoption du règlement :  
Promulgation :

17 décembre 2021  
17 décembre 2021